

Note de présentation synthétique du budget primitif 2017 de la ville du Beausset

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :
 « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs 2017 : du budget principal de la commune et du budget annexe de la régie des eaux.

Le budget est un acte essentiel qui doit prévoir chaque dépense et chaque recette pour une année. Il doit respecter la règle de l'équilibre.

Conformément aux orientations budgétaires présentées au conseil municipal le 30 mars dernier, l'élaboration du budget primitif 2017 s'est faite sur la base des priorités suivantes :

- ✓ aucune augmentation des taux des impôts locaux
- ✓ baisse des dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus aux administrés
- ✓ Investissements conséquents

Ainsi notre budget 2017 s'élève à **12 745 588,31 €** dont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses et recettes 10 236 795,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes 2 508 792,40 €

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A - Les ressources de fonctionnement :

Ces recettes en diminution de 3.48 % par rapport au budget 2016 s'élèvent à **10 236 796 €**.

PRESENTATION VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	BP 2016	BP 2017	ECART BP 2017/BP 2016 (en €)	ECART BP 2017/BP 2016 (en%)
70	PRODUITS DES SERVICES	503 480	572 320	68 840	13.67
73	IMPOTS ET TAXES	6 982 729	6 851 446	-131 283	-1.88
74	DOTATIONS	1 458 781	1 361 894	-96 887	-6.64
75	REVENUS DU PATRIMOINE	95 000	90 000	-5 000	-5.26
O13	ATTENUATION CHARGES	470 000	485 000	15 000	3.19
TOTAL RECETTES REELLES		9 509 990	9 360 660	-149 330	3.08
o42	OPERAT D'ORDRE	4 465	6 292	1 827	40.92
OO2	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	1 091 879	869 844	-222 035	-20.34
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 606 334	10 236 796	-369 538	-3.48

La ressource principale d'une collectivité provient de la fiscalité :

1) La fiscalité : 6 851 446 € soit -1.88 %

La loi de finances 2017 a fixé le taux d'évolution des bases fiscales à 0.40 % pour 2017. Les collectivités n'interviennent que sur le vote des taux d'impôts locaux. Les bases fiscales sont établies et notifiées par la Direction des Finances Publiques.

✓ **Les impôts locaux** : 4 991 743 € (soit + 0.19 % que le BP 2016).

Cette année encore, aucune augmentation des taux d'impôts locaux n'est proposée.

TAXES	BASES NOTIFIEES 2016 (mars 2016)	BASES 2016 (APRES EXONERATIONS DE LA TH par l'Etat)	ECART BASES 2016	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (BP. 2016)	PRODUIT ENCAISSE 2016	PERTE PRODUIT 2016	BASES FISCALES REELLES 2017 (état mdi 1249 notifié)	TAUX PROPOSES 2017 (identiques taux 2016)	PRODUIT IMPOTS 2017 A PERCEVOIR	ECART PRODUIT 2017/2016 (en €)	ECART PRODUIT (en %)
TAXE HABITATION	18 518 000	17 978 032	-539 968	2 061 053	2 000 955	-60 098	18 112 000	11.13	2 015 866	14 911	0.75
TAXE FONCIER BATI	11 597 000	11 721 061	124 061	2 755 447	2 784 924	29 477	11 821 000	23.76	2 808 670	23 746	0.85
TAXE FONCIER NON BATI	100 300	99 919	-381	108 434	108 022	-412	100 700	108.11	108 867	845	0.78
TOTAL BASE	30 215 300	29 799 012	-416 288	4 924 935	4 893 901	-31 034	30 033 700		4 933 403	39 502	0.81
TAXE HABITATION RES.SECONDAIRE	2 582 452	2 432 075.00	-150 377	57 485	54 138	-3 347	2 620 858	11.13	58 340	4 202	7.76
TOTAL CONTRIBUTIONS (7333)	32 797 752	32 231 087.00	-566 665	4 982 420	4 948 039	-34 381	32 654 558		4 991 743	43 704	0.88

Lors du débat d'orientation budgétaire, notre prévision était de 4 970 000 €. Le produit attendu en 2017 serait de 4 991 743 €.

Les exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties, décidées par l'Etat au profit des personnes à revenu modeste, personnes âgées de + de 75 ans, ou adultes handicapés, devaient faire l'objet de compensations aux collectivités.

Ainsi, l'Etat a exonéré la base fiscale de la taxe d'habitation en 2016 pour 1 703 904 € soit une perte d'impôts pour la commune de **189 645 €**.

La compensation devait être de 189 645 €. Or, nous percevrons en 2017 pour l'exonération 2016 :

Bases exonérées 2016 : soit 1703 904 * 6.57 % = **111 946 €** (taux de la taxe d'habitation de 1991). Nous constatons en conséquence une perte de nos ressources de **77 699 €**.

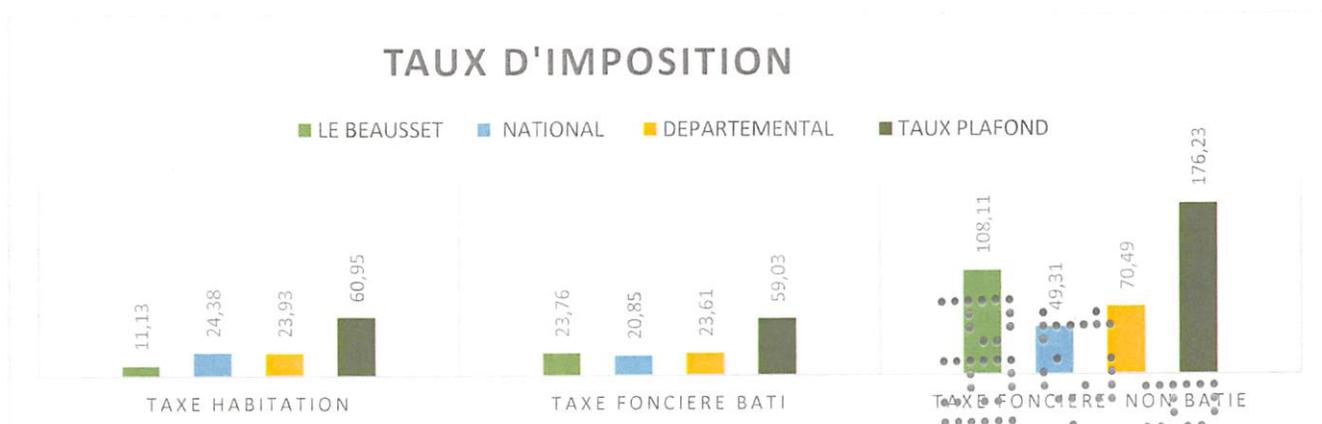
L'écart entre l'allocation compensatrice notifiée 2017 à hauteur de 118 233 € correspond à la taxe d'habitation sur les logements vacants pour 6 287 €.

DESIGNATION	2014	2015	2016	2017	Ecart 2017/2016 (en €)	Ecart 2016/2017 (en %)	Ecart 2017/2016 (en €) sur estimé	ECART 2016/2015 (en €)
748314- compensation ex T.P.	7 605	5 024	4 261	1 326	-2 935	-68.88	-1 261	-763
74834- comp exonération taxe fonc	26 967	21 764	19 082	15 492	-3 590	-18.81	-2 082	-2 682
74835- comp exo taxe hab	91 568	103 980	84 193	118 233	34 040	40.43	25 807	-19 787
SOUS TOTAL COMPENSATION	126 140	130 768	107 536	135 051	27 515	25.59	22 464	-23 232

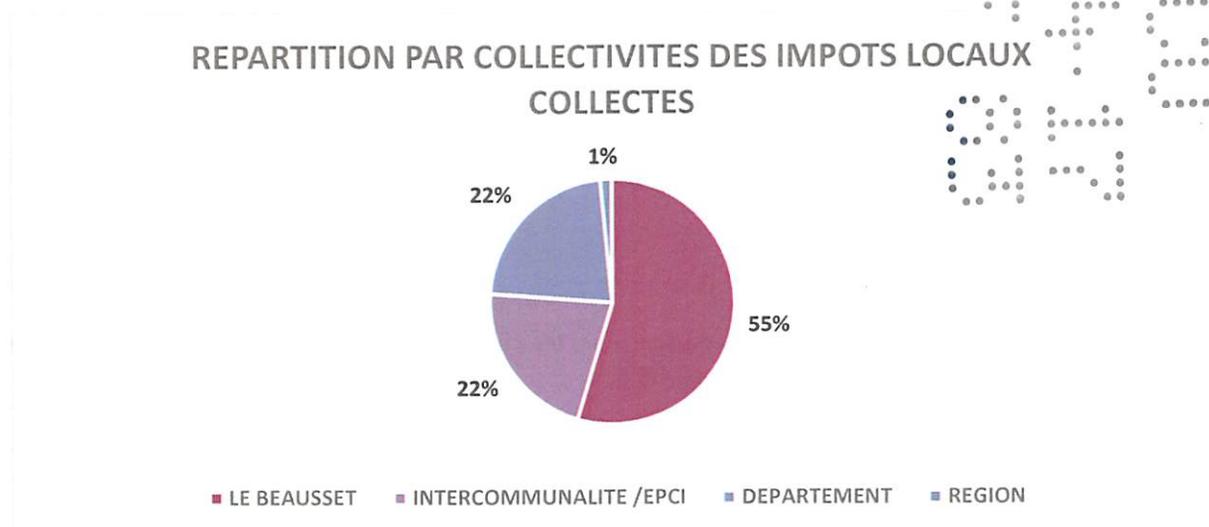
Il est signalé que les allocations compensatrices sont imputées sur le chapitre 74 des dotations.

En résumé, l'Etat, là encore par des subtilités d'application des lois de finances, fait supporter aux collectivités territoriales, le poids de ses décisions.

Ce poste de recettes représente près de 54 % des recettes réelles de la commune.



Sur 100 € d'impôts locaux collectés la commune perçoit 55 %.



Le nombre de résidences principales recensées en 2016 est de 4 288.

Le nombre de résidences secondaires figurant sur la fiche individuelle 2016 est de 574.

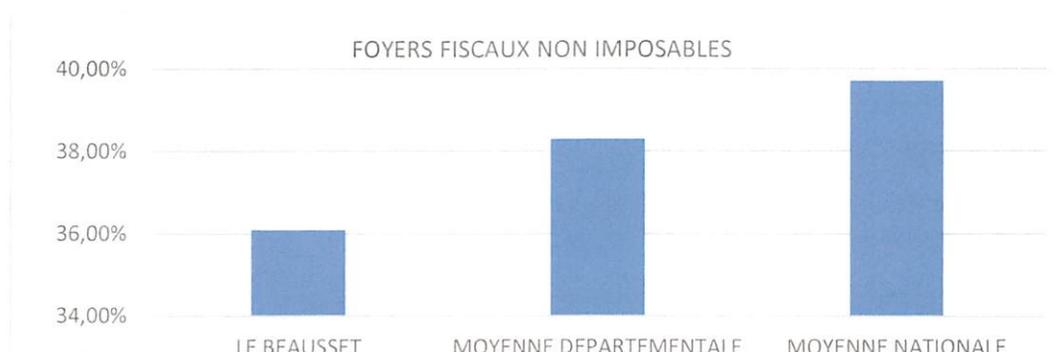
La population INSEE au 1^{er} janvier 2017 est de 9 583 habitants.

La population (DGF) est au 1^{er} janvier 2017 de **10 157 habitants**. (Population Insee + 1 habitant par résidence secondaire).

Le revenu par population Insee en 2015 (dernier chiffre connu) était de 16 398 €

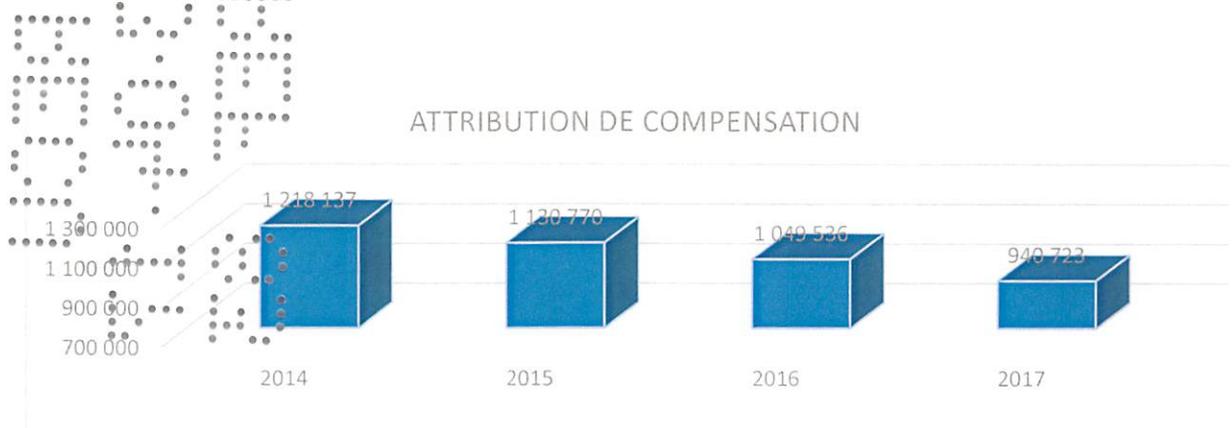
Le revenu moyen de la strate était de 13 808 €.

Le nombre de foyers fiscaux en 2015 (dernière donnée connue) était de 5 452 , dont 64 % de foyers imposables.



2) **Les autres impôts et taxes** : 1 859 703 € (soit – 7.03 % que le BP 2016) :

- ✓ **L'attribution de compensation** versée par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume sera de **940 523 €**. Ce montant correspond au produit de l'ex taxe professionnelle perçue par la commune du Beausset en 1999 minoré du coût des charges transférées. Au 1^{er} janvier 2017, la compétence Tourisme étant transférée, l'attribution est réduite de 108 813 €.



Dans l'attente des conventions de transfert du tourisme, les charges « tourisme » sont inscrites dans notre budget primitif. Elles seront compensées par la C.C.S.B.

- ✓ **Les autres taxes** inscrites au bp 2017 proviennent principalement de :
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 250 000 €
 - La taxe additionnelle aux droits de mutation : 500 000 €
 - Les droits de place (des marchés hebdomadaires) : 106 000 €
 - La taxe sur les pylônes électriques : 23 180 €
 - La taxe de séjour : 25 000 €

3) Les dotations : second poste de recettes du budget communal : 14.55 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette année encore, nous devons participer à l'effort de redressement des comptes publics de l'Etat. Le montant total du chapitre est de 1 361 894 €, dont 1 052 543 € de dotation globale de fonctionnement.

Les notifications ne sont toujours pas publiées à ce jour.

Ainsi que le démontre l'historique depuis 2014, nous avons perdu **393 000 €** de dotations.

Les dotations représentent au BEAUSSET un montant par habitant de 109 € - La moyenne des communes de 5 000 à 10000 habitants de la DGFIP est de 175 €.

DOTATIONS								
dotations	2014	2015	2016	2017	Ecart 2017/2016 (en €)	Ecart 2016/2015 (en €)	Ecart 2015/2014 (en €)	Perte cumulée 2017- 2014 (en €)
Dotation forfaitaire	1 208 845	1 044 390	863 797	782 543	-81 254	-180 593	-164 455.00	-426 302
Dotation solidarité rurale ou urbaine	100 496	106 119	125 033	120 000	-5 033	18 914	5 623.00	19 504
Dotation nationale péréquation	136 274	149 331	158 639	150 000	-8 639	9 308	13 057.00	13 726
TOTAL DOTATIONS	1 445 615	1 299 840	1 147 469	1 052 543	-94 926	-152 371	-145 775.00	-393 072

4) Les produits des services et ventes : 572 320 € (soit + 13.67 % que le BP 2016). Cette évolution provient notamment du remboursement par la C.A.S.S.B. des charges de fonctionnement de la maison du tourisme (30 000 €) et d'une participation pour la gestion des transports scolaires (39 000 €).

Il s'agit notamment des recettes perçues dans le cadre des activités créées et gérées en régie par notre personnel pour :

- ✓ Les repas pris dans les cantines scolaires. La recette est estimée pour 2017 à 323 000 €. Le tarif pour la rentrée scolaire sera de 3.10 € le repas.
- ✓ Les activités jeunesse et sport et petite enfance : 22 820 € estimés d'encaissement des redevances (club découverte, club « ados », mercredis animés et école de natation, les abonnements à la bibliothèque)
- ✓ Les transports scolaires pour 114 000 €. La commune perçoit pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume et des communes de Signes, Le Castellet, Evenos, la Cadière les participations des familles pour tous les transports des élèves fréquentant les établissements de Toulon, Ollioules, la Seyne, la Ciotat, Le coût de la carte annuelle est de 120 €. La recette est basée sur 900 élèves.

En 2016, nous avons enregistré 891 inscriptions répartis par commune :

TRANSPORTS SCOLAIRES HORS CASSB		
LE BEAUSSET	Lycée	330
	Collège	64
	Primaire	6
TOTAL		400
LA CADIÈRE	Lycée	142
	Collège	1
	Primaire	1
TOTAL		144
LE CASTELLET	Lycée	138
	Collège	18
	Primaire	0
TOTAL		156
EVENOS	Lycée	72
	Collège	17
	Primaire	1
TOTAL		90
SIGNES	Lycée	99
	Collège	2
	Primaire	0
TOTAL		101
*RECAPITULATION	Lycée	781
	Collège	102
	Primaire	8
	TOTAL	891

La commune perçoit également les participations des familles pour les transports scolaires intramuros. La participation des familles est de 50 €, la commune prenant en charge 70 € par élèves transportés (collège et élémentaires). Le coût d'un élève maternelle transporté est de 1 000 € environ et deux accompagnatrices dans les cars.

ETABLISSEMENTS	Nbre Enfants
Collège Jean GIONO	25
Elémentaire PAGNOL	25
Elémentaire MALRAUX	29
Elémentaire GAVOT	8
Maternelle PAGNOL	5
Maternelle MALRAUX	9
TOTAL	101

Tous les encaissements de ces participations sont reversés à la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume.

B - Les charges de fonctionnement : 10 236 796 € soit une baisse de près de 370 000 € des dépenses de fonctionnement de la commune par rapport au budget 2016.

PRESENTATION VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	BP 2017	ECART BP 2017/BP 2016 (en €)	ECART BP 2017/BP 2016 (en%)
O11	CHARGES COURANTES	2 576 000	2 412 160	-163 840	-6.36
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 139 580	1 094 370	-45 210	-3.97
O12	CHARGES DE PERSONNEL	5 455 000	5 397 000	-58 000	-1.06
73	REVERSEMENT FISCALITE (FPIC + LOGEMENTS)	432 770	374 321	-58 449	-13.51
66	FRAIS FINANCIERS	177 213	169 702	-7 511	-4.24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	5 000	-5 000	-50.00
68	PROVISIONS	1 000	1 000	0	0.00
O22	DEPENSES IMPREVUES	16 493	58 643	42 150	255.57
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 808 056	9 512 196	-295 860	-3.02
O23	AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT	350 000	300 000	-50 000	-14.29
O42	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - CESSION ACTIFS	448 278	424 600	-23 678	-5.28
TOTAL FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT		798 278	724 600	-73 678	-9.23
TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		10 606 334	10 236 796	-369 538	-3.48

1 – Les charges courantes : 2 412 160 €

Ce poste représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il comprend toutes les charges d'électricité, de chauffage de tous les bâtiments (scolaires, sportifs, administratifs, culturels...), les contrats pour la gestion du centre aéré, des rythmes scolaires, les contrats d'entretien et de maintenance obligatoire des biens meubles et immeubles de la commune, les fournitures et l'entretien des voiries, espaces verts, des terrains de sport, les festivités, les assurances, les frais d'organisation des élections, les achats de fournitures, pour les cantines,.....

Par rapport au compte administratif 2016, nous avons intégré les frais de la location des classes modulaires de l'école Malraux et leur installation pour un montant de 90 000 €, les mises à jour des diagnostics bâtiments (dta notamment) pour 20 000 €, le coût supplémentaire de 30 000 € pour l'augmentation des effectifs à l'accueil périscolaire du soir, et 30 000 € pour l'externalisation de la maintenance de l'éclairage public.

2 – Les autres charges de gestion courante : 1 094 370 €

Ce poste représente près de 12 % des dépenses de fonctionnement. Il regroupe notamment :

- ✓ La participation obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var : 349 700 € (soit à nouveau +6 %).
- ✓ Les participations aux établissements publics intercommunaux dont la commune est membre pour : 223 500 € (syndicat achat alimentaire et denrées, syndicat électricité et éclairage public, parc naturel de la Ste Baume, Communauté d'agglomération Sud Ste Baume)
- ✓ Les subventions à la caisse des écoles du Beausset et au centre communal d'actions sociales pour 234 000 € .

- ✓ Les subventions aux associations pour un montant de 135 770 €.
- ✓ Les indemnités des élus, frais de formation et de mission pour 144 000 €.

3 – Les charges de personnel : 5 397 000 €

C'est le poste de dépenses le plus important. Il représente près de 51.64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

CHAP.	DEPENSES	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	ECART BP 2017/2016 (en €)	ECART BP 2017/2016 (en %)	ECART 2017/2014	ECART BP 2017/2014 (en %)
O12	CHARGES DE PERSONNEL BRUTES	5 399 000	5 370 000	5 455 000	5 397 000	-58 000	-1.06	-2 000	-0.04
O13	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL (recettes)	409 000	435 000	470 000	485 000	15 000	3.19	76 000	18.58
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	REMUNERATION NETTE DU PERSONNEL	4 990 000	4 935 000	4 985 000	4 912 000	-73 000	-1.46	-78 000	-1.56

Ainsi au 1^{er} janvier 2017, l'effectif total est de 171 agents, correspondant à 164,14 ETP (équivalent temps plein), réparti comme suit :

- Fonctionnaires territoriaux : 133 agents – 130.3 ETP (135 en 2016)
- Contractuels (auxiliaires, saisonniers et occasionnels, contrats aidés) : 38 agents soit 33,84 ETP (45 en 2016).

Nous avons intégré les coûts des dispositions réglementaires (PPCR, point indiciaire, avancement de grade) . Le coût de cette réforme est d'environ 33 000 €.

Seuls seront reconduits les contrats aidés (unique d'insertion et avenir).

Nous ne prévoyons aucune nomination en qualité de fonctionnaire en 2017. Les départs en retraite ne seront pas remplacés.

• Les fonctionnaires territoriaux :

Tout au long de l'année, la masse salariale évolue en fonction des réintégrations après une demande de mise à disposition, des départs ou demandes de mutation, ou de demandes de temps partiel.

Ainsi, nous constatons en cours d'année en fonction des mouvements de personnel :

- Au 1^{er} janvier un départ en disponibilité d'un agent (administratif) et deux réintégrations à la commune (reclassement d'un agent de la régie des eaux vers la commune et reprise suite à une disponibilité).
- Au 1^{er} février un départ en retraite, un départ pour raisons personnelles (2 agents de cantine)
- au 1^{er} avril, mutation d'un agent de la Commune au CCAS
- Au 1^{er} mai 2017, un agent a sollicité sa réintégration à temps partiel après un congés parental.
- Nous devons également prévoir le traitement correspondant à un agent actuellement détaché, qui peut réintégrer les effectifs au 1^{er} juillet.
- Au 1^{er} août un départ en retraite d'un agent (service des sports).

Globalement en effectif, cela correspond à un poste en moins.

La masse brute des fonctionnaires territoriaux est estimée à 3 131 000 € - les charges patronales sont de 1 381 000 € .

- **Les contractuels (cdd) :** ils sont rémunérés sur la base d'un indice brut. Le recours à ce type de contrat est nécessaire au bon fonctionnement des services pour notamment remplacer le personnel titulaire en maladie (5 agents) ou pour les surveillances des enfants le midi aux cantines scolaires (5 agents) et pour accroissement des tâches (2 agents). Sont également prévus le poste du Directeur de Cabinet, le poste de préventionniste, deux postes de saisonniers pour les festivités en juillet et aout,

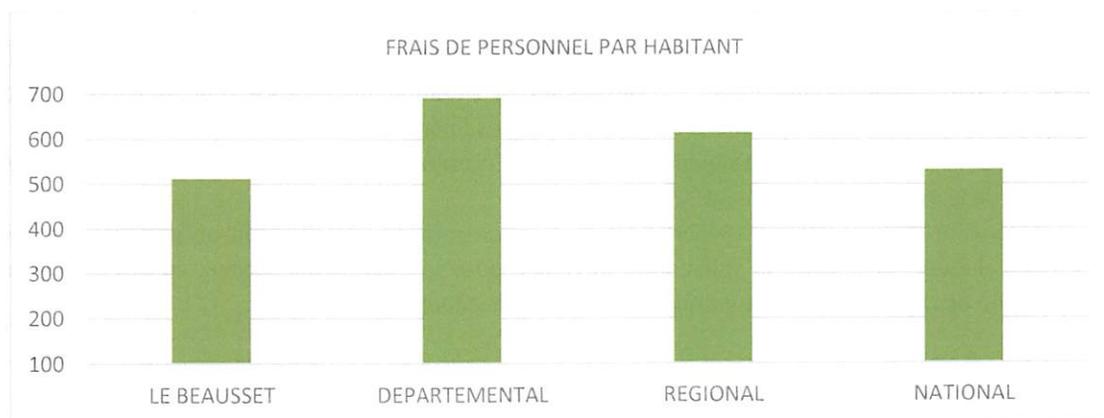
un professeur pour notre école de natation en juillet, un renfort électricien pour les illuminations de Noël. La masse brute est estimée à 212 000 € - les charges patronales sont de 93 000 €.

- **Les contrats uniques d'insertion et contrats avenir :** l'effectif maximal est de 35 agents. Leur rémunération brute est assise sur le SMIC horaire. Le montant total brut prévu est de 481 500 €. Les charges patronales à 70 000 €.

En compensation de ces traitements, la commune devrait percevoir :

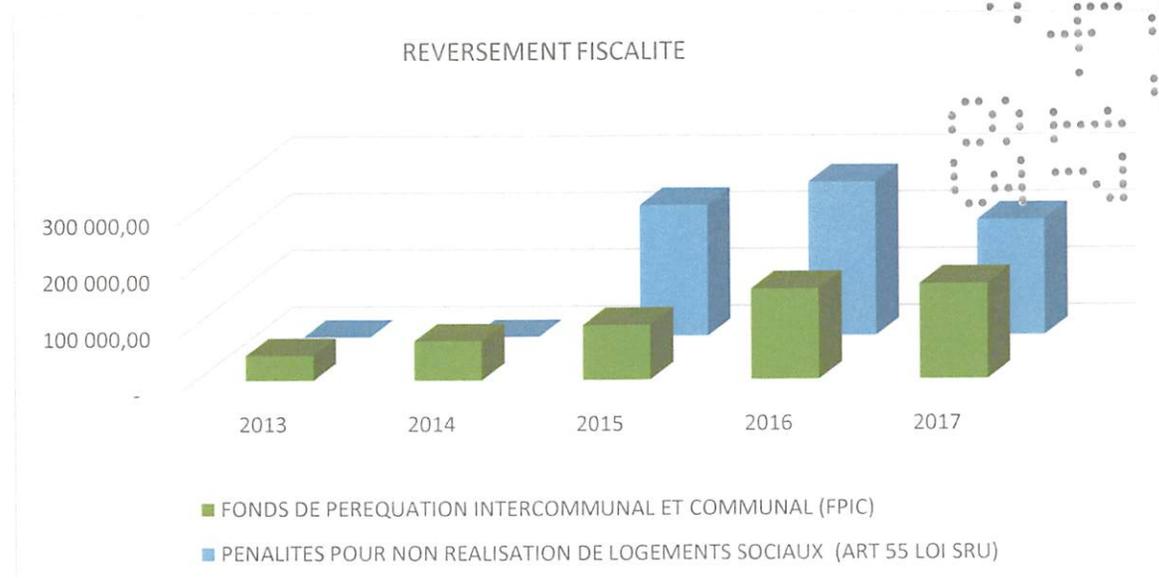
- 85 000 € pour le remboursement des traitements des agents affectés au tourisme (par la CASSB)
- 300 000 € de participation pour les contrats aidés
- 100 000 € de remboursement des indemnités journalières pour les agents en arrêt maladie.

Graphique : frais de personnel par habitant au Beausset et comparaison avec les moyennes des communes de notre state au niveau départemental, régional et national.



4 – Reversement de fiscalité : 374 321 € (-13.51 %).

Chaque mois sur nos impôts locaux sont prélevées les sommes versées au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et le Fonds pour les logements sociaux.



- **Le FPIC : 170 000 €.** Soit une évolution de 5.40 %. Le montant exact de cette dépense n'est à ce jour toujours pas communiqué. Ce fonds a été créé en 2012 pour, en résumé, prélever des sommes aux collectivités intercommunales et communales dites « riches potentiellement » et les redistribuer aux collectivités et groupements intercommunaux dits « pauvres ». La richesse d'une intercommunalité se mesure par son potentiel financier agrégé. Ainsi le potentiel de la CASSB étant supérieur au potentiel national, la CASSB est contributrice et ses communes membres le deviennent également.
- **LA PENALITE POUR LA NON REALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX : 204 321 €.**

La commune compte 4 288 résidences principales. Au 1^{er} janvier 2017, nous devons réaliser 1072 logements sociaux. Sont recensés 122 logements sociaux réalisés. Nous devons donc verser une pénalité pour 950 logements manquants.

Le calcul de la pénalité est basé sur 25 % (contre 20 % en 2016) du potentiel fiscal de la commune soit 193.99 € par logement manquant. Considérant la situation de carence, une majoration est appliquée. Elle peut atteindre jusqu'à 5 fois le montant de la pénalité.

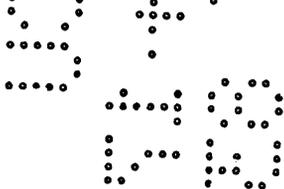
Au vu des efforts de la commune depuis 2014, et de la présentation du contrat de mixité sociale, le taux 2017 de la majoration sera de 38 %.

Ainsi la pénalité de base atteint 184 290 €, la majoration sera de 70 030 € soit un prélèvement de 254 320 € duquel est déduite la subvention attribuée pour les logements sociaux en 2015 pour la construction des logements du programme « la réserve du Moulin » de 50 000 €.

5 – L'autofinancement de la section d'investissement : 724 600 €.

Le principe d'équilibre budgétaire dispose que le capital de la dette en section d'investissement est couvert par des ressources propres provenant de la section de fonctionnement. Ainsi nous prévoyons 300 000 € d'autofinancement et 424 600 € de dotations aux amortissements. Par conséquent le capital de la dette est couvert pour près de 480 000 € et le solde finance en partie les investissements.

Ce sont des opérations dites d'ordre, couvertes par les recettes de fonctionnement, que l'on retrouve en section d'investissement en recettes.



II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – LES DEPENSES : 2 508 792 €.

Elles sont constituées des dépenses financières dont notamment le remboursement du capital de la dette à hauteur de 479 694 € et des dépenses d'équipement pour 2 417 407,40 € (avec reprise des restes à réaliser).

1 – Les dépenses financières :

Elles sont constituées du remboursement du capital de la dette et s'élèvent à 479 693 € en 2017.

L'encours total de la dette restant due au 1^{er} janvier 2017 est de 4 984 000 € représentant 53 % des recettes réelles.

Le ratio d'endettement au Beausset est de 520 € par habitant /Ratio DGFIP : 862 €

Selon la charte de GISSLER, notre encours ne présente aucun risque puisque 100 % de la dette sont classés niveau 1 et classe A. (aucun emprunt toxique).

ETAT DE LA DETTE ACTUELLE

Rubriques	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 01/01	4 984 092	4 504 398	4 038 720	3 589 600	3 186 238	2 795 933	2 441 171	2 075 090	1 697 184	1 406 731	1 153 689
Remboursement des intérêts	169 926	153 850	137 772	122 851	108 511	94 862	81 672	67 976	55 590	44 930	35 148
Remboursement du capital	479 693	465 845	449 182	403 361	390 305	354 762	366 082	377 906	290 452	253 043	260 954
Total annuité	649 620	619 695	586 953	526 213	498 816	449 624	447 754	445 882	346 042	297 973	296 102
Encours au 31/12	4 504 398	4 038 553	3 589 539	3 186 238	2 795 933	2 441 171	2 075 090	1 697 184	1 406 732	1 153 688	892 735

La capacité de désendettement exprimée en année se situe à 10 années (zone médiane entre 8 et 11 années).

2 – Les dépenses d'équipement :

L'inscription totale en 2017 au titre de nouvelles opérations est de 1 430 000 €.

Ainsi nous prévoyons cette année les réalisations suivantes :

Financement des logements sociaux : 200 000 €. : cette inscription sera reconduite jusqu'à la fin du mandat.

Création d'un espace culturel : 200 000 €. L'estimation de cette construction (actuelle maison des arts) est de 1,500 000 €. Cette année les crédits sont nécessaires pour retenir les maîtres d'œuvres et les bureaux d'études. Les travaux devraient débuter en 2018 pour être achevés en 2019.

Groupes scolaires : 388 000 € dont 150 000 € pour l'extension du réfectoire Pagnol et 238 000 € pour les mises aux normes notamment de l'école élémentaire Malraux.

Voies et Réseaux : 139 000 € dont notamment la reprise d'un mur chemin la Bérengière, du pluvial en centre-ville, le drainage terrain de rugby et le mobilier urbain.

Dans le cadre de l'ADAP (agenda accessibilité) : 276 300 € sont prévus en 2017. (et 6 400 € de travaux sont réalisés en régie). Les travaux d'accessibilité de la Maison des Arts prévus en 2018 seront intégrés dans le projet de construction de l'espace culturel. Jusqu'en 2019, la prévision pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux est ramenée à 830 000 €.

L'opération « révision du PLU » : est complétée d'une inscription de 50 000 € notamment pour la réalisation de l'étude de la zone « PIGNET ».

Pour les acquisitions foncières un crédit de 50 000 € sera destiné notamment à l'acquisition de « biens sans maître », et à des acquisitions de terrains de voirie.

Comme chaque année, une opération destinée aux équipements des différents services municipaux est prévue pour un montant de 53 700 € pour les cuisines scolaires (friteuse, four, chariots de service...), pour les services techniques (dont notamment un pont élévateur pour le garage) et enfin pour le service informatique (notamment logiciel de sauvegarde, remplacement des baies du serveur..)

Nous devons également réaliser des travaux de mise aux normes de l'éclairage public. L'estimation de ces travaux était de 270 000 €. Le SYMIELEC a inscrit dans son budget la prise en charge de la totalité des travaux. Après récupération de la TVA et des subventions, la partie financée par la commune sera intégrée dans notre participation et étalée sur une durée de 10 ans.

Le financement prévisionnel des dépenses financières et d'équipement 2017 (hors reprise des résultats) serait assuré par :

- Des subventions d'investissement pour 290 000 €
- Les dotations, fonds et réserves pour 448 581 €
- L'autofinancement dégagé pour 724 600 €
- Un emprunt de 580 000 €.

La note de synthèse du budget primitif 2017 de l'eau est jointe au BP de l'eau.

Il convient de présenter la consolidation du budget principal et du budget annexe.

CONSOLIDATION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE	
Section de fonctionnement et exploitation (dépenses et recettes)	: 11 798 196 €
Section d'investissement (dépenses et recettes)	: 2 543 673 €
TOTAL :	14 341 869 €

Le budget annexe de l'eau, service public industriel et commercial, est soumis au régime de la T.V.A.